AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0903
FR0014003PZ3-FS0481

16 juin 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ACCOR ACQUISITION COMPANY
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 juin 2023, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 juin 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ACCOR ACQUISITION COMPANY et ne plus détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte du rachat et de l'annulation de l'intégralité de ses actions cotées sur Euronext Paris par la société ACCOR ACQUISITION COMPANY[1].

[1] Cf. notamment communiqués de la société ACCOR ACQUISITION COMPANY des 27 avril 2023, 2 et 12 juin 2023.